

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 150 /2025
portant réglementation de la circulation et du stationnement
rue du Change et rue Froide du jeudi 11 septembre au vendredi 10 octobre 2025

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Considérant que l'organisation des travaux réalisés par la SARL Grémont, rue du Change et rue Froide, du jeudi 11 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, nécessite de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le présente arrêté abroge l'arrêté municipal n° 168/2005.

Article 2 : Du jeudi 11 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, du lundi au vendredi de 08 H 00 à 17 H 00, rue du Change et rue Froide :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les deux cases de stationnement de la rue Froide, à l'exception des véhicules de la SARL Grémont ;
- La circulation de tous les véhicules est interdite « rue Froide », à l'exception des véhicules de secours, des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules de la SARL Grémont ;
- La circulation des piétons est déviée sur la Place Darnétal et sur le trottoir côté magasin « Gavroche » rue du Change.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SARL Grémont - 111 rue du Fond de Lianne - 62990 BEAURAINVILLE.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié et déclaré exécutoire
Le 11 SEP. 2025

Fait à Montreuil-sur-mer, le 11 septembre 2025,
Le Maire, Pierre Ducrocq



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.